

Luxembourg, le 8 juin 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant :

- 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques ;**
- 2° le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales. (6101DFR)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(30 mai 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'apporter des dérogations à certaines dispositions du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques et du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales, pour la session d'examen d'été de l'année scolaire 2021/2022.

Les dérogations sont nécessaires pour garantir une organisation équitable des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires notamment dans le contexte de la pandémie de Covid-19, qui continue à rendre restrictives à l'égard des candidats infectés, certaines dispositions des règlements grand-ducaux visés ci-dessus.

Les dispositions introduites par le projet de règlement grand-ducal sous avis s'appliquant à la session d'examen d'été de l'année scolaire en cours, la procédure d'urgence a été invoquée. La Chambre de Commerce regrette que ceci n'ait pas été mieux anticipé afin d'éviter le recours à cette procédure.

En bref

- La Chambre de Commerce approuve les dispositions projetées introduites par le Projet de manière à permettre une organisation équitable des épreuves d'examen de fin d'études secondaires dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

D'après l'exposé des motifs, il est jugé injuste que les candidats à l'examen « *qui s'infecteraient et devraient rester en isolement, ne pourraient pas, pour un motif indépendant de leur volonté, participer aux épreuves de la session d'examen d'été et se voir renvoyer systématiquement à la session s'examen d'automne*² dès que cette absence excèdera 1 jour ».

Par conséquent et au vu de la persistance de la situation pandémique, la journée de repêchage prévue par l'article 6, point 3 des règlements grand-ducaux du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques et générales est remplacée, à titre exceptionnel, par sept journées de repêchage.

Ces journées seront organisées de manière à ce que le délai entre l'épreuve principale et l'épreuve de repêchage soit suffisamment espacé, ceci afin que les élèves concernés puissent passer les épreuves pour lesquelles ils auront été absents, en raison de leur infection au Covid-19, après la fin de la période d'isolement et avant la session d'examen d'automne. Les étudiants concernés pourront ainsi aussi encore obtenir leurs résultats d'examen avant la fin du délai d'inscription fixé par un bon nombre d'établissements d'enseignement supérieur et ne seront pas retardés pour entamer des études supérieures dès l'automne 2022.

La Chambre de Commerce approuve cette dérogation exceptionnelle dans le contexte de la pandémie de Covid-19, permettant aux étudiants concernés de participer à toutes les épreuves de l'examen de fin d'études secondaires avant la session d'examen d'automne.

Pour des raisons d'équité, la présente mesure est étendue à tout candidat à l'examen de fin d'études secondaires qui sera absent pour des motifs jugés valables par le commissaire pendant la session d'examen de l'année scolaire 2021/2022. La Chambre de Commerce demande à ce que les cas considérés comme tels soient précisés pour plus de sécurité juridique.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler concernant le présent Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis sous réserve de la prise en considération de ses observations.

DFR/NMA

² Chaque année, deux sessions d'examen sont organisées (mai-juin et septembre-novembre) par les lycées concernés pour les élèves de l'enseignement secondaire classique et de l'enseignement secondaire générale.